



## Commune de Saint Nazaire sur Charente

### Procès-verbal

### Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 29/03/2024, affichée et publiée par voie électronique le : 29/03/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10 puis 11 (arrivée de Chloé Robin à 18h21)

Quorum : 8

Membres votants : 11 puis 13

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Procès verbal arrêté le : 27/05/2024 Publié par voie électronique le : 30/05/2024

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
GAURIER Sylvain	X		
MOSTAFA Samy	X		
JOLY Huguette	X		
COUTEAU Gaël	X		
PROUST Dominique		X	Chloé ROBIN
SIMONNET Marie-Louise	X		
GAUDRY Pascal	X		
LALANNE LE PRIOL Christophe		X	Sylvain GAURIER
MARTIN Philippe	X		
CARTEAU Valérie	X		
PIPEROL Yasmine	X		
ROBIN Chloé	X		
BARTHELEMY Valérie		X	
TRANQUARD Antony		X	
NOCQUET Hervé	X		
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

La séance débute à 18h04.

La condition de quorum étant remplie, Samy MOSTAFA est désigné comme secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2024
- ❖ Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- ❖ Rapport sur l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal (art L2123-24-11 du CGCT)
- ❖ Affaires mises en délibération :
  1. FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale
  2. FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2024
  3. FINANCES – Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
  4. FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2024
  5. FINANCES – Budget du Port – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
  6. FINANCES – Budget du Port – Budget primitif 2024
  7. FINANCES – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
  8. FINANCES – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2024 pour des travaux de voirie
- ❖ Questions diverses

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Rapport sur les décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Néant

## Rapport sur l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal (art L2123-24-11 du CGCT)

Elu	Fonction	Collectivité	Indemnités brutes annuelles en euros
			2023
GAURIER Sylvain	Maire	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	17 520,72
MOSTAFA Samy	Adjoint au Maire	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	8 273,64
JOLY Huguette	Adjoint au Maire	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	8 273,64
COUTEAU Gaël	Adjoint au Maire	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente	8 273,64
<i>Total</i>			42 341,64

### Délibération n°2404011

#### FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale 2024

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/02/2023 prise pour limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/09/2023 prise pour majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à une résidence principale,

Attendu que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, même en cas de maintien des taux de l'année antérieure,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mais que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants, et considérant que le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 jusqu'en 2022, soit 12,08%,

Attendu qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés, et les logements vacants depuis plus de deux ans,

Attendu que les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond),
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB,
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions,
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF,
- Si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions,

Considérant que la loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de +3.9% (+7.2% en 2023 et +3.4% en 2022) pour tenir compte de l'inflation,

Considérant qu'en raison de bases de fiscalité dynamiques et compte tenu de leur revalorisation pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de ne pas modifier les taux communaux de fiscalité directe locale, et de fixer comme suit les taux communaux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur le bâti	47,17%
Taxe foncière sur le non bâti	62,55%
Taxe d'habitation	12,08%

**Délibération n°2404012****FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2024**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui renforce l'encadrement des subventions versées aux associations par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes de subventions reçues,

Attendu que depuis le 2 janvier 2022, les associations ou les fondations doivent souscrire au "contrat d'engagement républicain" (CER) pour prétendre à une subvention publique ou à un agrément,

Attendu que par subventions publiques sont entendues les aides financières comme les avantages en nature, à savoir une mise à disposition à titre gratuit ou à un tarif préférentiel de personnels, de locaux ou de biens,

Attendu que les conseillers municipaux membres d'une association concernée ne peuvent pas prendre part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 les subventions aux associations d'intérêt local et communal selon le tableau ci-dessous, sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 2 :

Association	Aide financière	Subvention en nature	Vote
ACCA Saint-Nazaire-sur-Charente	200,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : G COUTEAU Pour : 10 Contre : / Abstention : /
COMITE DES FETES Saint-Nazaire-sur-Charente	/	gratuité des salles	Ne prend pas part au vote : / Pour : 11 Contre : / Abstention : /
CULTURE & PATRIMOINE à SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	200,00	gratuité photocopies et salles	Arrivée de Chloé ROBIN Ne prennent pas part au vote : P MARTIN, H NOCQUET, C ROBIN, D PROUST Pour : 9 Contre : / Abstention : /
LIVRES EN FETE	200,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
PETITS ET GRANDS à SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	120,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : D PROUST Pour : 12 Contre : / Abstention : /
TOUS EN SCENE	/	gratuité des salles	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
SCENE EN CHŒUR	200,00	gratuité photocopies et salle	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
COOPERATIVE SCOLAIRE subvention de fonctionnement	630,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
COOPERATIVE SCOLAIRE subvention voyage Dordogne 2024	3 000,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
FNCR section Saint-Froult	150,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
SACA CHAÎNE SOLIDARITE ALIMENTAIRE DU CANTON DE ST-AGNANT	614,50	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
DON DE SANG BENEVOLE de ST-AGNANT & ENVIRONS	50,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
ADMR AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL Echillais	200,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
ENFANCE et ADOLESCENCE CH ROCHEFORT	50,00	/	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
AFOC ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS	/	gratuité salle pour permanence	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
COMPANY LINE DANCE Echillais	/	gratuité salle des fêtes	Ne prend pas part au vote : Pour : 13 Contre : / Abstention : /
<b>TOTAL</b>	<b>5 614,50</b>		

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations bénéficiaires d'une subvention municipale sont tenues de fournir un bilan financier et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que d'attester sur l'honneur d'avoir souscrit un contrat d'engagement républicain et d'en respecter les termes.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

**Délibération n°2404013**

**FINANCES – Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, Attendu que les résultats constatés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Attendu que les votes du compte de gestion et du compte administratif doivent intervenir avant le 30 juin suivant l'exercice auxquels ils se rapportent,

Attendu que le budget primitif doit être adopté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte,

Attendu que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Considérant que la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du compte administratif,

Considérant que l'exécution comptable du budget principal 2023 est la suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	981 145,21	G	1 169 338,16
	Section d'investissement	B	351 726,93	H	134 272,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	385 001,81
	Report en section d'investissement (001)	D		J	403 693,23
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 332 872,14	= G+H+I+J	2 092 305,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	763 045,00	L	412 036,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	763 045,00	= K+L	412 036,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	981 145,21	= G+I+K	1 554 339,97
	Section d'investissement	= B+D+F	1 114 771,93	= H+J+L	950 001,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 095 917,14	= G+H+I+J+K+L	2 504 341,35

Attendu que cette exécution budgétaire fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement au budget primitif 2024 comme suit :

- Solde d'exécution 2023 de la section d'investissement ..... + 186 238,45 euros
- Solde des Restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2023. - 351 009,00 euros
- Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023... 164 770,55 euros

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir une affectation complémentaire en investissement pour couvrir l'annuité 2024 de la dette pour un montant de 61 800,00 euros,

Attendu que l'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est de 573 194,76 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**  
**Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 clos et de les inscrire au budget primitif 2024 comme suit :

Report de l'excédent d'investissement (recette) compte 001 .....186 238,45 euros  
 Affectation de l'excédent de fonct. en inv. (recette) compte 1068 .....226 570,55 euros  
 Report de l'excédent de fonctionnement (recette) compte 002 .....346 624,21 euros

**ARTICLE 2 : DIT** que la délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

**Délibération n°2404014**

**FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2024**

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/04/2024 prise pour reprise anticipée des résultats 2023,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice clos,

Vu le projet de budget primitif du budget principal de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**  
**Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** ainsi qu'il suit, par chapitre et par opération, le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour l'exercice 2024 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>263 401,00</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	123 051,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	78 900,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 950,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 500,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>512 900,00</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 800,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	484 100,00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>79 883,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>163 560,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>18 900,00</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00</b>
<b>68 - Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 054 144,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	329 072,40
042 – Opérations de transfert entre les sections	10 407,81
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>339 480,21</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 393 624,21</b>

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	56 500,00
73 - Impôts et taxes	201 700,00
731 - Fiscalité locale	585 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	145 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	44 600,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 400,00
013 - Atténuations de charges	4 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	346 624,21
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 385 624,21</b>
042 – Opérations de transfert entre les sections	8 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 393 624,21</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Reports	BP	Total
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	62 800,00	62 800,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	9 000,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	6 800,00	6 800,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 000,00</b>	<b>78 600,00</b>	<b>79 600,00</b>
100 - ILLUMINATIONS DE NOEL	0,00	2 500,00	2 500,00
1012024 - Services techniques travaux achats 2024	0,00	40 000,00	40 000,00
102 - MAIRIE	0,00	4 250,00	4 250,00
109 - EGLISE	720 500,00	55 500,00	776 000,00
1122023 - Ecole travaux achats 2023	500,00	1 180,00	1 680,00
1122024 - Ecole travaux achats 2024	0,00	21 300,00	21 300,00
1132 - Maison Les Fontaines	0,00	4 700,00	4 700,00
121 - LOCAL COMMERCIAL EPICERIE	0,00	2 000,00	2 000,00
1502023 - Local commercial Les Fontaines 2023	30 000,00	0,00	30 000,00
1502024 - Local commercial Les Fontaines - 2024	0,00	2 000,00	2 000,00
156 - SALLE DES FETES	0,00	13 300,00	13 300,00
15801 - DECI (déf ext contre incendie)	5 055,00	0,00	5 055,00
1622024 - Restaurant scol - travaux matériel 2024	0,00	2 500,00	2 500,00
165 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG	0,00	180 594,21	180 594,21
168 - REVISION DU POS EN PLU	0,00	3 000,00	3 000,00
1712022 - Bibliothèque - travaux 2022	570,00	0,00	570,00
1712024 - Bibliothèque achats travaux 2024	0,00	400,00	400,00
202301 - Travaux de voirie 2023	5 420,00	0,00	5 420,00
202401 - Travaux de voirie 2024	0,00	125 000,00	125 000,00
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>	<b>762 045,00</b>	<b>458 224,21</b>	<b>1 220 269,21</b>
040 - Opérations de transfert entre les sections		8 000,00	
041 – Opérations patrimoniales		2 864,00	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>10 864,00</b>	<b>10 864,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>763 045,00</b>	<b>547 688,21</b>	<b>1 310 733,21</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP</b>	<b>Total</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	186 238,45	186 238,45
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 500,00	1 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	321 570,55	321 570,55
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	23 344,00	23 344,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>532 653,00</b>	<b>532 653,00</b>
1012024 - Services techniques travaux achats 2024	0,00	800,00	800,00
102 - MAIRIE	0,00	1 000,00	1 000,00
1022023 - Aménagement accueil mairie / APC	15 457,00	0,00	15 457,00
109 - EGLISE	391 000,00	0,00	391 000,00
1122023 - Ecole travaux achats 2023	3 500,00	0,00	3 500,00
1122024 - Ecole travaux achats 2024	0,00	3 600,00	3 600,00
1132 - Maison Les Fontaines	579,00	3 000,00	3 579,00
1502023 - Local commercial Les Fontaines 2023	0,00	11 000,00	11 000,00
1502024 - Local commercial Les Fontaines - 2024	0,00	1 000,00	1 000,00
156 - SALLE DES FETES	0,00	2 500,00	2 500,00
1572022 - SALLE DES ASSOCIATIONS TRAVAUX 2022	1 500,00	0,00	1 500,00
15801 - DECI (déf ext contre incendie)	0,00	800,00	800,00
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>412 036,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>435 736,00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement		329 072,40	
040 - Opérations de transfert entre les sections		10 407,81	
041 – Opérations patrimoniales		2 864,00	
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>342 344,21</b>	<b>342 344,21</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>412 036,00</b>	<b>898 697,21</b>	<b>1 310 733,21</b>

### Délibération n°2404015

#### FINANCES – Budget du port – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, Attendu que les résultats constatés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Attendu que les votes du compte de gestion et du compte administratif doivent intervenir avant le 30 juin suivant l'exercice auxquels ils se rapportent,

Attendu que le budget primitif doit être adopté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte,

Attendu que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Considérant que la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du compte administratif,

Considérant que l'exécution comptable du budget du port 2023 est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 33 456,65	G 30 103,22	G-A -3 353,43
	Section d'investissement	B 29 108,61	H 380,00	H-B -28 728,61

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 14 703,79
	Report en section d'investissement (001)	D	J 24 410,54

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 62 565,26	Q= G+H+I+J 69 597,55	= Q-P +7 032,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 33 456,65	= G+I+K 44 807,01	+11 350,36
	Section d'investissement	= B+D+F 29 108,61	= H+J+L 24 790,54	-4 318,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 62 565,26	= G+H+I+J+K+L 69 597,55	+7 032,29

Attendu que cette exécution budgétaire fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement au budget primitif 2024 de 4 318,07 euros,

Attendu que l'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est de 11 350,36 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 clos et de les inscrire au budget primitif 2024 comme suit :

Report du déficit d'investissement (dépense) – compte 001..... 4 318,07 euros

Affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement (recette) – compte 1068... 4 318,07 euros

Report de l'excédent de fonctionnement (recette)– compte 002 ..... 7 032,29 euros

**ARTICLE 2 : DIT** que la délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

#### Délibération n°2404016

#### FINANCES – Budget du port – Budget primitif 2024

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise pour reprise anticipée des résultats 2023,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe du port,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

**ARTICLE 1 : ADOPTE** ainsi qu'il suit, par chapitre et par opération, le budget primitif du budget annexe du port de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour l'exercice 2024 :



<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP</b>
011 - Charges à caractère général	30 800,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>30 800,00</b>
042 – Opérations de transfert entre les sections	6 201,72
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 201,72</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>37 001,72</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP</b>
78 - reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	29 969,43
002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 032,29
<b>Total recettes réelles</b>	<b>37 001,72</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>37 001,72</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP</b>
001 - Déficit d'investissement reporté		4 318,07
21 - Immobilisations corporelles		22 443,63
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>26 761,70</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>26 761,70</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Reports</b>	<b>BP</b>
13 - Subventions d'investissement reçues		16 241,91
106 - Réserves		4 318,07
<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>20 559,98</b>
040 – Opérations de transfert entre les sections		6 201,72
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>6 201,72</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>26 761,70</b>

### **Délibération n°2404017**

#### **FINANCES – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu le budget de la Commune,

Attendu que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

Attendu que l'admission en non-valeur est votée par le Conseil Municipal, et que l'apurement comptable qui en résulte se traduit par une charge au compte 6541 du budget communal,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Comptable public pour un montant total de 281,07 euros correspondant à des factures de cantine,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales suivantes :

Exercice	N° pièce		Motif de la présentation	Montant
2017	R-60-477	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	4,90
2017	R-61-558	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	22,50
2017	R-62-639	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	32,50
2017	R-63-721	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	27,50
2018	R-64-19	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	27,50
2018	R-65-104	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	20,00
2018	R-66-188	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	45,00
2018	R-69-438	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	25,00
2018	R-68-354	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	25,00
2018	R-67-271	redevable 1	Combinaison infructueuse d'actes	17,50
		<b>ss total redevable 1</b>		<b>247,40</b>
2020	T-307	redevable 2	RAR inférieur seuil poursuite	12,00
2018	R-73-757	redevable 3	RAR inférieur seuil poursuite	11,49
2020	T-826	redevable 4	RAR inférieur seuil poursuite	10,18
			<b>TOTAL</b>	<b>281,07</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera comptabilisée au budget communal, article 6541.

### **Délibération n°2404018**

#### **FINANCES - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2024 pour des travaux de voirie**

Sur proposition du Président de séance,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n°2024\_027 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à hauteur de 50% de 18 544 euros HT de travaux subventionnables nets de toute autre participation, soit un fonds de concours plafonné à 9 272,00 euros,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le maire précise qu'une enveloppe de 125 000 euros TTC est prévue au budget communal 2024 pour des travaux de réfection de la voirie communale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :**

**ARTICLE 1 :** **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, au titre du fonds de concours 2024 pour les travaux d'amélioration de la voirie communale.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les travaux sont estimés à 104 167 euros HT – 125 000 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
libellé	montant HT	libellé	montant
Travaux de voirie 2024	104 167.00	CARO - fonds de concours 2024	9 272.00
		Autofinancement	94 895.00
<b>TOTAL</b>	<b>104 167.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 167.00</b>

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

### ❖ Vente moteur de bateau

Le Conseil Municipal est informé qu'une proposition de rachat du moteur de bateau stocké aux services techniques a été reçue en mairie pour une valeur de 1500 euros.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40*

### Conseil Municipal du 4 avril 2024 - Liste des délibérations

	N°		Libellé	Vote
1	2404011	FINANCES	Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale	Adoptée à l'unanimité
2	2404012	FINANCES	Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2024	Adoptée à l'unanimité
3	2404013	FINANCES	Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
4	2404014	FINANCES	Budget principal – Budget primitif 2024	Adoptée à l'unanimité
5	2404015	FINANCES	Budget du Port – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
6	2404016	FINANCES	Budget du Port – Budget primitif 2024	Adoptée à l'unanimité
7	2404017	FINANCES	Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables	Adoptée à l'unanimité
8	2404018	FINANCES	Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2024 pour des travaux de voirie	Adoptée à l'unanimité

**Présents :** GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, MARTIN Philippe, PIPEROL Yasmine, ROBIN Chloé, NOCQUET Hervé

**Absents représentés :** LALANNE LE PRIOL Christophe ayant donné pouvoir à GAURIER Sylvain, PROUST Dominique ayant donné pouvoir à ROBIN Chloé

**Absents :** BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre,

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente  
Sylvain GAURIER



Le Secrétaire de séance  
Samy MOSTAFA

